

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **La Ptite Auberge**

Les conditions générales et le règlement intérieur forment un ensemble faisant partie intégrante du contrat d'hôtellerie et dont l'acceptation est obligatoire avant la conclusion de la vente. La demande de réservation entraîne l'adhésion aux présentes dispositions et leur acceptation complète et sans réserve. Les chambres mises à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état.

#### **Article 1 - Accueil**

L'hôtelier a la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé, les clients dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

#### **Article 2 - Heures d'ouverture**

La réception de l'hôtel est ouverte de 16 heures à 22 heures en saison.

L'hôtel vous accueille 365 jours par an par téléphone.

#### **Article 3 - Occupation des chambres**

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier.

De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur.

Le non-respect de cette règle donnera lieu à la facturation d'une nuitée au tarif en vigueur, sur la carte de crédit du client.

#### **Article 4 - Accès aux chambres**

À son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 16 heures.

La location à la nuit cesse à 11 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du client.

Un service de bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de l'hôtel en change d'un reçu qui sera exigé pour leur restitution.

Attention, en cas de départ au-delà de l'heure convenue, une nuit supplémentaire vous sera facturée au tarif en vigueur.

#### **Article 5 - Gestion des clefs**

Au moment de son départ, le client doit remettre la clef de sa chambre à la réception.

Il lui est interdit d'emporter un objet quel qu'il soit appartenant à l'hôtel. Il doit en avertir l'hôtelier s'il s'aperçoit d'une méprise et le renvoyer à ses frais, sinon il lui sera facturé.

La clef de la chambre est une clef standard que le client peut garder sur lui mais ne peut confier à une tierce personne.

Il est conseillé de la remettre à la réception pour que celle-ci informe son personnel de la possibilité de faire le ménage, faute de quoi, celui-ci pourra ne pas être fait.

Elle doit être restituée le jour du départ.

Si les clefs ne sont pas rendues à l'heure indiquée il sera facturé 10 euros par heure de retard.

En cas de perte, il vous sera facturé 80 euros et l'hôtel prélèvera le montant sur la carte de crédit du client.

#### **Article 6 - Nuisances et respect des autres clients**

Le tapage, même diurne, est interdit.

Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement de son séjour.

Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 8 heures du matin.

Pour le respect et le repos des autres clients, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit, particulièrement entre 22 heures et 8 heures, dans les chambres, parties communes ou sur la terrasse. Le tapage diurne est également interdit.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne sous sa responsabilité, pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement sans qu'il ne soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (*articles R.1334-30 et R. 1334-31 du code de la santé publique*).

Le tapage nécessitant le remboursement des clients en ayant subi les désagréments sera débité sur la carte de crédit des tapageurs.

Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

### **Article 7 - Responsabilités**

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client.

Il est interdit de courir, rouler (patins, trottinette, chaussures de ski, vélo...) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit.

### **Article 8 - Interdictions**

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans tout l'hôtel. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'hôtel vous expose à une facturation supplémentaire de 90 euros ou à des poursuites judiciaires.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150 euros pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

Le non-respect de cette interdiction donnera lieu à la facturation d'une prestation incluant frais de nettoyage, de désinfection et de désodorisation pour un montant de 60 euros.

De même, il est interdit d'amener dans les chambres tout matériel permettant de cuisiner ou d'y prendre des repas. Il est de même totalement interdit d'y faire sa lessive et de faire sécher du linge à l'extérieur.

Enfin, les animaux ne sont pas acceptés au sein de l'hôtel.

### **Article 9 - Entretien en chambre et dégradation**

Le client doit user de la chose louée en « bon père de famille ».

En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. Toute souillure, casse ou dégradation constatée dans les chambres ou dans toute autre partie de l'hôtel, l'hôtelier se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement ainsi que la perte d'exploitation occasionnée.

Il en est de même pour toutes dégradations constatées après le départ du client pour lesquelles le montant des compensations sera débité directement sur la carte bancaire du client.

Si vous constatez un problème d'usure, merci de le signaler au plus vite à la Réception afin qu'un technicien intervienne dans les plus brefs délais.

### **Article 10 – Les parties communes**

Merci de porter une tenue correcte lorsque vous vous trouvez dans les parties communes de l'hôtel.

### **Article 11 – La réception**

La Réception décline toute responsabilité pour vos bagages ou objets déposés dans les lieux publics.

### **Article 12 – Le Wifi**

Le wifi est gratuit pour les clients de l'hôtel. Un code vous sera délivré sur place à la Réception.

### **Article 13 – Le parking**

Le nombre de places de parking est limité, non réservable et gratuit.

### **Article 14 - Acceptation du règlement et conditions générales de vente**

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations.

Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

EN CAS DE NON RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES DISPOSITIONS, L'HOTELIER SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE CLIENT A QUITTER L'ETABLISSEMENT ET CE, SANS AUCUNE INDEMNITE.